

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2020\_ 0150

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020,**  
L'an deux mille vingt , le vingt cinq septembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. **VISKOVIC, MAIRE.**

**PRÉSENTS :** M. **VISKOVIC**, M. **TIENG**, Mme **NEDJARI**, M. **FONTAINE**, Mme **TROQUIER**, M. **RATOUCHNIAK**, Mme **JEGATHEESWARAN**, M. **DUMONT**, Mme **SABOUNDJIAN**, M. **MAYOULOU NIAMBA**, M. **DUJARDIN DRAULT**, Mme **VISKOVIC**, Mme **SAKHO-CAMARA**, Mme **ROTOMBE**, Mme **VICTOR-LEROCH**, Mme **NATALE**, M. **BRICOGNE**, M. **TRIEU**, Mme **RAJAONAH**, M. **ROSENMANN**, Mme **DAGUILLANES**, M. **DOTÉ**, Mme **JULIAN**, M. **TATI**, Mme **SAFI**, M. **BEGUE**, M. **BOUTET**, M. **CHAVANCE**, Mme **RENIER**, M. **DRAME**, Mme **PERUGIEN**.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. **ABOUDOU** qui a donné pouvoir à Mme **VISKOVIC**  
M. **DOTÉ** qui a donné pouvoir à M. **TIENG** jusqu'à 19h10  
Mme **MONIER** qui a donné pouvoir à M. **MIERI MAYOULOU**

Sortie de Mme Safi au point 11 relatif à la mise en place de l'indemnité horaire pour travail de nuit, retour au point 12.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme **SAFI**

**4) AVENANT N° 4 AU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES N° 2016/065 RELATIF A LA LOCATION ET L'INSTALLATION D'UN BATIMENT MODULAIRE POUR L'ACCUEIL TEMPORAIRE DES ELEVES DE L'ECOLE JULES FERRY**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1414-4,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment l'article 139, ainsi que le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° DEL2016\_0175 du 18 novembre 2016, rendue exécutoire le 24 novembre 2016, portant conclusion du marché public de fournitures n° 2016/065 relatif à la location et l'installation d'un bâtiment modulaire pour l'accueil temporaire des élèves de l'école Jules Ferry, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en marché ordinaire (non alloti), et notifié le 13 février 2017 à la société COUGNAUD, pour une durée de 23 mois à compter de la date de réception des travaux de montage des modules, avec possibilité de prolongation mensuelle,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° DEL2018\_0208 du 23 novembre 2018, rendue exécutoire le 30 novembre 2018, relative à l'avenant n° 1, notifié le 29 janvier 2019, portant sur la modification du marché rendue nécessaire par des circonstances que la commune ne pouvait pas prévoir, laquelle représente une moins-value sur la fourniture et l'installation des modules, les réseaux et les équipements, et sur la location des modules incluant le contrat de maintenance préventive et corrective, avec une incidence financière sur le montant total général du marché initial, sur la base de 23 mois de location, qui passe de 377 744,52 € HT (453 293,42 € TTC) à 367 144,52 € HT (440 573,42 € TTC), soit une diminution de - 10 600,00 € HT (- 12 720,00 € TTC) représentant - 2,806 % environ, et dont les prestations concernées étaient détaillées dans le nouveau bordereau des prix unitaires (BPU),

**VU** la délibération du Conseil municipal n° DEL2019\_0056 du 29 mars 2019, rendue exécutoire le 2 avril 2019, relative à l'avenant n° 2, notifié le 9 avril 2019, portant, d'une part, sur la prolongation de 1 mois supplémentaire, soit du 2 mai 2019 au 1<sup>er</sup> juin 2019 inclus, sa durée initiale de 23 mois passe ainsi à 24 mois ; et, d'autre part, sur des aménagements s'avérant être indispensables compte tenu de l'emprise de la nouvelle école et notamment son implantation à proximité immédiate de la rampe d'accès actuelle, les travaux consistant à déplacer l'entrée principale de l'école située en façade ouest, sur la façade sud du bâtiment modulaire, afin de maintenir les deux accès réglementaires imposés pour ce type d'établissement et de permettre la réalisation de la future reconstruction, ces travaux d'aménagement représentant une plus-value de 4 980,00 € HT (5 976,00 € TTC) ; soit une plus-value de 11 903,40 € HT soit 14 284,08 € TTC, sur le montant total général du marché après l'avenant n° 1 qui passe de 367 144,52 € HT (440 573,42 € TTC) sur la base de 23 mois, à 379 047,92 € HT (454 857,50 € TTC) sur la base de 24 mois, correspond à une augmentation de 3,24 % environ,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° DEL2019\_0083 du 17 mai 2019, rendue exécutoire le 23 mai 2019, relative à l'avenant n° 3, notifié le 4 juin 2019, portant sur la prolongation de 15 mois supplémentaires, soit du 2 juin 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2020 inclus, sa durée initiale de 23 mois passe ainsi à 39 mois ; cette prolongation représente une plus-value de 110 269,05 € HT (132 322,86 € TTC), sur le montant total général du marché, qui passe à 489 316,97 € HT (587 180,36 € TTC) sur la base de 39 mois, correspond à une augmentation de 29,09 % environ,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, réunie le 7 septembre 2020, sur la conclusion de l'avenant n° 4,



**CONSIDÉRANT** que les clauses du marché prévoient la possibilité de prolonger la durée de la location des modulaires ; la modification rendue nécessaire afin de prendre en compte l'avancement de l'opération travaux de reconstruction de l'école Jules Ferry, subissant un retard imprévisible suite à la crise sanitaire Covid 19, n'entraîne pas une augmentation du marché supérieure à 50 %, et un changement de contractant serait impossible pour des raisons économiques et techniques et entraînerait notamment une augmentation substantielle des coûts,

**CONSIDÉRANT** alors que le marché est prolongé par voie d'avenant de 8 mois supplémentaires, soit du 2 septembre 2020 au 1<sup>er</sup> mai 2021 inclus, que sa durée de 39 mois passe ainsi à 47 mois,

**CONSIDÉRANT** ainsi l'incidence financière induite par le présent avenant n° 4 comme suit :

- Montant après avenant n° 1 (durée 23 mois) : 367 144,52 € HT (440 573,42 € TTC)
- Montant après avenant n° 2 (durée 24 mois) : 379 047,92 € HT (454 857,50 € TTC)
- Montant après avenant n° 3 (durée 39 mois) : 489 316,97 € HT (587 180,36 € TTC)
- Prolongation durée de 8 mois (plus-value) : 50 694,72 € HT (60 833,66 € TTC),  
ce qui représente une plus-value de 7 455,11 € HT (8 946,13 € TTC) par mois, correspondant au loyer mensuel initial après application de la clause de variation de prix, à laquelle s'applique une remise commerciale de 15 % accordée par la titulaire du marché, soit un loyer mensuel remisé de 6 336,84 € HT (7 604,21 € TTC).
- Nouveau montant après présent avenant n° 4 (durée 47 mois) : 540 011,69 € HT (648 014,03 € TTC).

Le cumul des 4 avenants représente une augmentation de + 42,96 % du montant initial du marché.

**CONSIDÉRANT** que toutes les clauses et conditions du marché initial, des avenants n° 1 à n° 3 non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 septembre 2020,

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

PREND ACTE de la modification rendue nécessaire par la prolongation de la durée du marché de 8 mois supplémentaires, la durée de location de 39 mois passe à 47 mois, cette modification n'entraîne pas une augmentation du marché supérieure à 50 %, et un changement de contractant serait impossible pour des raisons économiques et techniques et entraînerait une augmentation substantielle des coûts ;

PREND ACTE de l'incidence financière sur le montant total général du marché, sur la durée globale de 47 mois, comme suit :

- montant après avenant n° 1 (durée 23 mois) : 367 144,52 € HT (440 573,42 € TTC) ;
- montant après avenant n° 2 (durée 24 mois) : 379 047,92 € HT (454 857,50 € TTC) ;
- montant après avenant n° 3 (durée 39 mois) : 489 316,97 € HT (587 180,36 € TTC) ;
- prolongation durée de 8 mois (plus-value) : 50 694,72 € HT (60 833,66 € TTC), ce qui représente une plus-value de 7 455,11 € HT (8 946,13 € TTC) par mois, correspondant au loyer mensuel initial après application de la clause de variation de prix, à laquelle s'applique une remise commerciale de 15 % accordée par la titulaire du marché, soit un loyer mensuel remisé de 6 336,84 € HT (7 604,21 € TTC) ;
- nouveau montant après présent avenant n° 4 (durée 47 mois) : 540 011,69 € HT (648 014,03 € TTC).

Envoyé en préfecture le 30/09/2020
Reçu en préfecture le 30/09/2020
Affiché le
ID : 077-217703370-20200925-DEL2020_0150-DE

Le cumul des quatre avenants représente une augmentation de + 42,96 % du montant initial du marché.

DECIDE DE CONCLURE l'avenant n° 4 au marché public de fournitures n° 2016/065 relatif à la location et l'installation d'un bâtiment modulaire pour l'accueil temporaire des élèves de l'école Jules-Ferry, avec la société COUGNAUD, titulaire dudit marché ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cet avenant n° 4 ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2020 et suivants, opération en APCP n° 2016.02.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 30 SEP. 2020